

Mairie du Vigan
Hôtel de ville – place Quatrefages de Laroquète 30120 Le Vigan
Décision du Maire n°26dm063



Décision du Maire n°26dm063

Objet : Convention de partenariat pour un chantier école d'espaces verts avec l'AGROCAMPUS de Nîmes Rodilhan

Le Maire de la ville du Vigan

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2122 – 22 et L 2122 – 23,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026 portant délégation à Madame le Maire du Vigan ;

VU la nécessité de signer une convention avec l'AGROCAMPUS de Nîmes Rodilhan, dont le siège est situé Chemin des canaux 30230 RODILHAN, et représentée par sa directrice Madame Nathalie COMBES,

DÉCIDE

Article 1 : Objet

Sont approuvés les termes de la convention avec l'AGROCAMPUS de Nîmes Rodilhan, pour la mise en place d'un chantier école en espaces verts du 19/10/2026 au 17/06/2027. Ce chantier consistant à la réalisation de travaux d'aménagements paysagers et d'entretien des zones enherbées, réalisée par des apprentis sous la responsabilité de leur encadrement pédagogique. La commune s'acquittera des charges décrites dans l'article 2 de la convention.

Article 2 : Durée et date d'effet

La présente décision prendra effet le 19/10/2026. Ce contrat est conclu pour la période indiquée dans l'article 9.

Article 3 : Condition d'exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision sera transmise en Préfecture et publiée. Ampliation de la présente décision sera transmise au receveur municipal,

Article 4 : Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal

Madame le Maire du Vigan rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait en l'Hôtel de Ville de Le Vigan, le 20 octobre 2026

Transmise en Préfecture le 22/10/26
Publiée le 22/10/26

**Par Délégation du Conseil Municipal
Le Maire
Sylvie ARNAL**

